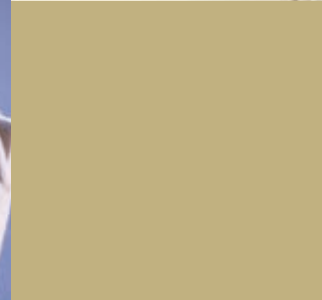


L'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit en Communauté française





Sommaire

Avant-Propos	3
Présentation de l'ESAHR	4
Les écoles et les domaines d'enseignement	4
Les académies des musique, des arts de la parole et du théâtre et de la danse	4
Les académies des Beaux-Arts	4
Les pouvoirs organisateurs et les réseaux d'enseignement	4
Le rôle et l'action de la Communauté française	5
Les élèves	5
Les professeurs	5
Le Conseil des études	6
Les finalités de l'ESAHR	6
L'organisation des cours	6
Généralités	6
Les cours artistiques de base	6
Les cours artistiques complémentaires	7
Domaine de la musique	7
Domaine des arts de la parole et du théâtre	7
Domaine de la danse	8
Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace	8
Les conditions d'admission et de régularité des élèves	9
L'évaluation des élèves	10
Certificats et diplômes	10
Annexe. Liste des établissements de l'ESAHR et leur adresse	11

Avant-propos

L'école est le lieu par excellence où l'accès à la culture doit être facilité au maximum. Ainsi, elle participe au développement social de chaque individu.

Lors de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique intitulée « Développer les capacités créatrices pour le 21^{ème} siècle » qui s'est tenue en mars 2006 à LISBONNE, sous les auspices de l'UNESCO, les représentants gouvernementaux ont adopté des recommandations visant à *une meilleure intégration des arts dans les politiques éducatives pour une prise en compte de la dimension artistique dans le développement humain.*

Or, force est de constater que durant l'enseignement obligatoire peu d'heures de cours sont réservées à l'éveil et à l'initiation artistiques de l'enfant et de l'adolescent.

Mais, à côté de ce cursus, une structure d'enseignement à part entière en Communauté française, appelée **enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)** permet à l'élève qui la fréquente de construire, au travers de domaines artistiques, son affirmation de soi, des liens sociaux et une capacité d'altérité.

Une autre particularité de cet enseignement réside dans le public qui y accède. En effet, des enfants et des adolescents y côtoient des adultes.

Les uns, découvrent des sons, couleurs et formes. Ils apprennent à se situer dans l'espace et dans le temps. Ils communiquent. Ils développent sens et créativité. Ils construisent leur espace de liberté.

Les autres, y poursuivent les premiers pas entrepris plus jeunes ou franchissent une nouvelle porte en recherche de bien-être, de prise en compte de leur personnalité et de leurs potentialités.

Une finalité de cet enseignement est aussi de préparer les élèves à accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

Intéressé par l'ESAHR... je vous invite à parcourir la présente brochure. Vous y découvrirez les écoles, l'organisation et les domaines de cet enseignement. Je vous souhaite une lecture intéressante.

**L'Administrateur général,
Jean-Pierre HUBIN.**



Présentation

L'enseignement artistique en Communauté française est structuré en plusieurs niveaux, un niveau supérieur, dénommé Enseignement Supérieur Artistique, un niveau secondaire intégrant les Humanités artistiques et l'enseignement secondaire artistique de plein exercice et aussi, relevant de l'enseignement non obligatoire, l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, en abrégé ESAHR.

Ce dernier fait l'objet de la présente brochure, dont l'ambition est d'en présenter les grandes lignes. Cet enseignement, malgré son indéniable succès, reste encore assez largement méconnu. Peut-être parce qu'il touche autant à la culture qu'à l'enseignement proprement dit, l'ESAHR n'est pas toujours clairement identifié auprès du grand public pour ce qu'il est, à savoir une structure d'enseignement à part entière, ayant ses finalités propres.

Son objectif essentiel, qui lui confère sa place particulière dans l'enseignement en Communauté française, est l'épanouissement des facultés créatrices personnelles de l'élève, fondées sur le développement d'une culture, d'une expression et d'une sensibilité artistiques, que ce développement ait ou non un prolongement sur le plan professionnel ou la poursuite des études.

Les écoles et les domaines d'enseignement

L'ESAHR comprend 112 établissements en Communauté française, connus en général sous le nom de « académies », bien que d'autres dénominations (Conservatoire de musique, Ecole des Arts, par exemple) soient parfois utilisées.

Ce nombre ne tient pas compte des nombreuses implantations organisées par les Pouvoirs organisateurs, en dehors du siège central, qui augmentent encore le maillage de l'enseignement artistique en Communauté française.

Les cours organisés dans les académies se rattachent aux quatre domaines artistiques suivants :

- la musique ;
- les arts de la parole et du théâtre ;
- la danse ;

— les arts plastiques, visuels et de l'espace. Dans les faits, seuls trois établissements de l'ESAHR ont réuni les quatre domaines. Pour des raisons à la fois historiques et fonctionnelles, la distinction subsiste entre les académies de musique, qui organisent également les domaines de la danse et des arts de la parole et du théâtre d'une part, et les académies des beaux-arts (ou des arts plastiques) d'autre part.

Les académies de musique, des arts de la parole et du théâtre, et de la danse

La Communauté française compte actuellement 92 écoles de musique, dont 74 en Région wallonne et 18 en Région bruxelloise.

On y enseigne principalement la musique bien sûr, mais aussi, dans la grande majorité des établissements, les arts de la parole et du théâtre.

Une soixantaine d'établissements dispensent également des cours de danse.

Les académies des Beaux-Arts

Les académies ou écoles des Beaux-Arts sont au nombre de 23, dont 13 en Région wallonne et 10 en Région bruxelloise.

On y enseigne les cours se rattachant au domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.

Les pouvoirs organisateurs et les réseaux d'enseignement

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est organisé pour 103 écoles par des Pouvoirs organisateurs qui sont les Communes. Il relève donc, ici, de l'enseignement officiel subventionné.

Neuf écoles sont organisées par des Pouvoirs organisateurs constitués sous forme d'A.S.B.L. et relèvent, dès lors, de l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

Le rôle et l'action de la Communauté française

Dans le cadre du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la Communauté française agit en tant que pouvoir subventionnant et autorité de contrôle.

D'une part, en tant que pouvoir subventionnant, elle prend à sa charge la totalité des traitements des directeurs et sous-directeurs, des enseignants et des surveillants-éducateurs.

Elle verse également aux Pouvoirs organisateurs, des subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles au prorata du nombre d'élèves inscrits et fréquentant régulièrement les cours.

D'autre part, par les services de l'Administration, elle exerce un contrôle pour s'assurer du respect des conditions légales et réglementaires nécessaires à l'octroi et au maintien des subventions. Par le service d'inspection, la Communauté française exerce un contrôle pour s'assurer du niveau des études et des compétences à acquérir par les élèves.

Ces contrôles sont effectués dans le respect des dispositions du Pacte scolaire, qui consacrent la liberté des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné en ce qui concerne l'organisation des cours, leurs contenus et le choix des méthodes pédagogiques utilisées.

Les élèves

Une des caractéristiques marquantes de l'ESAHR est qu'il s'adresse à un public très diversifié. Il accueille en effet des élèves de tous âges : enfants dès 5 ans, adolescents et adultes.

Ses cours et ateliers sont, en conséquence, organisés principalement en dehors des heures réservées à l'enseignement obligatoire et en dehors des heures normales de travail, de manière à les rendre accessibles tant aux élèves et étudiants de l'enseignement de plein exercice qu'aux adultes ayant une activité professionnelle.

Durant l'année scolaire 2005-2006, plus de 96.000 inscriptions d'élèves réguliers, tous domaines confondus, avaient ainsi été enregistrées, ce qui atteste du succès de cet enseignement.

L'ensemble des élèves fréquentant l'ESAHR est composé pour plus de la moitié d'enfants entre

5 et 11 ans, pour plus d'un quart d'adolescents (entre 12 et 17 ans) et pour environ un cinquième d'adultes.

A l'inverse des autres domaines, celui des arts plastiques, visuels et de l'espace compte une majorité d'élèves adultes.

Nombre d'inscriptions dans l'ESAHR durant l'année scolaire 2005-2006

Domaine	Nombre d'inscriptions
Musique	57.689
Arts de la Parole et du Théâtre	15.289
Danse	10.613
Arts plastiques, visuels et de l'espace	13.053
Total :	96.644

Les professeurs

Les professeurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sont dans leur majorité diplômés de l'enseignement supérieur artistique.

Pour les spécialités non enseignées au niveau supérieur, une expérience utile (domaine de la danse), ou une expérience utile dans une spécialité associée à un diplôme dans une autre spécialité (domaine de la musique, domaine des arts de la parole et du théâtre et domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace) peut être reconnue pour enseigner dans l'ESAHR.

En outre, pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, les diplômés délivrés par l'ESAHR à l'issue de la filière de transition permettent également l'accès à l'enseignement en académie, moyennant la reconnaissance d'une expérience utile de cinq années acquise après l'obtention du diplôme.

Selon leur réseau, les professeurs de l'ESAHR sont soumis au statut des personnels de l'enseignement officiel subventionné (Décret du 6 juin 1994) ou au statut des personnels de l'enseignement libre subventionné (Décret du 1er février 1993).

Pour être nommés à titre définitif, ils doivent en outre être titulaire d'un titre d'aptitude pédagogique

que à l'enseignement, soit l'agrégation organisée au sein de l'enseignement supérieur artistique, soit le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement de la spécialité à enseigner, délivré par un jury d'examen organisé par les Pouvoirs organisateurs de l'ESAHR.

Le Conseil des études

Chaque Pouvoir organisateur institue, dans chacun des établissements qu'il organise, un Conseil des études. Celui-ci est composé d'Assemblées générales et de Conseils de classe et d'admission.

Les Assemblées générales réunissent tous les membres du personnel directeur et enseignant de l'établissement et rendent des avis à leur Pouvoir organisateur au sujet :

- des structures des cours organisés,
- des modalités d'organisation des évaluations des élèves.

Les Conseils de classe et d'admission agissent en matière d'admission et de ré-orientation des élèves, de règlement des litiges pédagogiques, des critères d'évaluation des élèves, des conditions de passage et de sanction des études. Ils délivrent, après délibération, les certificats et diplômes.

Les finalités

Les trois finalités essentielles de l'ESAHR sont de :

1° concourir à l'épanouissement artistique des élèves, en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;

2° donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;

3° offrir un enseignement préparant les élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement supérieur artistique.

L'organisation des cours

Généralités

Les cours artistiques de base

Les cours artistiques dits de base sont structurés en **filières** et en **groupes d'années d'études**.

L'organisation en filières permet d'encadrer les processus d'enseignement depuis l'initiation de l'élève aux pratiques artistiques jusqu'aux dernières années des études.

Ces filières sont au nombre de quatre :

- la **filière préparatoire**, destinée aux jeunes enfants, et qui comprend les cours d'initiation aux pratiques, langages et expressions artistiques ;
- la **filière de formation**, qui comprend les premières années des cours artistiques ;

— la **filière de qualification**, qui comprend les années terminales des cours artistiques d'un cursus court, mais à l'issue de laquelle, seul, un certificat est obtenu ;

— la **filière de transition**, destinée, entre autres, à préparer des élèves à l'enseignement supérieur artistique. Elle comprend les années terminales des cours artistiques d'un cursus long, mais avec un horaire plus « exigeant » que celui de la filière de qualification. C'est à l'issue de cette filière que l'élève peut prétendre à l'obtention du diplôme.

Concrètement, l'élève qui a terminé ses années d'études en filière de formation peut opter soit pour la filière de qualification, soit pour la filière de transition.

Dans les domaines de la musique, des arts de la parole et du théâtre, et de la danse, seules les filières de formation et de qualification doivent obligatoirement être organisées.

Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, s'y ajoute la filière préparatoire.

Le nombre d'années d'études par filière varie en fonction du domaine artistique, du cours considéré et du nombre de périodes hebdomadaires qui y est affecté. La Communauté française fixe le nombre minimal de périodes hebdomadaires que l'élève doit suivre, par domaine, par cours et par filière.

Les cours artistiques complémentaires

Les cours artistiques complémentaires comprennent des disciplines connexes qui sont proposées ou imposées aux élèves en complément à leur formation de base.

Certains cours complémentaires, notamment dans les domaines de la musique et des arts plastiques, visuels et de l'espace, peuvent cependant être suivis indépendamment d'un cours artistique de base. Contrairement aux cours artistiques de base, les cours complémentaires ne sont pas structurés en filières.

Domaine de la Musique

Les cours artistiques de base dans le domaine de la musique sont :

- **la formation musicale ;**
- **la formation instrumentale pour diverses spécialités ;**
- **la formation vocale (le chant).**

Ces cours sont accessibles aux élèves à partir de 5 ans en filière préparatoire, pour la formation musicale et les formations instrumentales ; à partir de 7 ans en filière de formation, pour la formation vocale et le chant.

En filières de formation et de qualification, les cours sont organisés en fonction de l'âge des élèves, soit de manière collective (formation musicale), soit de manière semi-collective (formations instrumentales et formation vocale-chant).

En filière préparatoire, le cours de **formation musicale** a pour objectif d'initier le jeune élève au monde sonore et à la créativité musicale.

Dans les autres filières, il a pour objectif de poser

les bases de la libération et de la maîtrise vocale et rythmique, de la formation de l'oreille, de la lecture et de la notation musicales (solfège) devant nourrir la créativité et l'expression artistique personnelles.

Ce cours artistique de base est obligatoire pour les élèves qui, à partir de la filière de formation, s'inscrivent à un cours de formation instrumentale ou au cours de formation vocale.

Les cours de **formation instrumentale** concernent :

- les instruments de musique classique : instruments à cordes (piano, violon, guitare, ...), à vent (diverses spécialités de bois ou de cuivres) et de percussions.
- les instruments anciens (clavecin, viole, ...)
- les instruments de jazz.

Outre ces cours artistiques de base, les écoles de musique dispensent de nombreux cours artistiques complémentaires : chant d'ensemble, histoire de la musique-analyse, écriture musicale-analyse, formation générale jazz, rythmique, expression corporelle, ensemble instrumental, ensemble jazz, musique de chambre instrumentale, lecture à vue-transposition, art lyrique, musique de chambre vocale, claviers, guitare d'accompagnement.

Domaine des arts de la parole et du théâtre

Les cours artistiques de base du domaine des arts de la parole et du théâtre sont :

- **la diction-spécialité éloquence ;**
- **la déclamation-spécialité interprétation ;**
- **l'art dramatique-spécialité interprétation.**

Ces cours sont accessibles aux élèves à partir de 5 ans pour le cours de diction-éloquence en filière préparatoire, à partir de 8 ans pour le cours de déclamation en filière de formation et à partir de 12 ans pour le cours d'art dramatique en filière de formation.

Les cours artistiques complémentaires sont : diction-spécialité orthophonie théorique et pratique, ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle pour la diction, déclamation ou l'art dramatique, techniques de base pour la diction, déclamation ou l'art dramatique, histoire de la littérature, histoire du théâtre, expression corporelle.



L'organisation **d'ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle**, permet aux élèves inscrits dans l'un des trois cours de base de participer collectivement à la réalisation d'un spectacle original théâtral ou poétique présenté en public.

Domaine de la danse

Les cours de base du domaine de la danse sont :

- **la danse classique ;**
- **la danse contemporaine ;**
- **la danse jazz.**

Ces cours sont accessibles aux élèves à partir de l'âge de 5 ans en filière préparatoire pour la danse classique et la danse contemporaine et à partir de 10 ans en filière de formation pour la danse jazz. Les cours complémentaires sont : expression chorégraphique, barre au sol, étude du mouvement, histoire de la danse, répertoire, cours de pointe, danse classique pour garçons, danse de caractère ou traditionnelle, claquettes.

Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

Le cours de **formation pluridisciplinaire**, est organisé dans les filières préparatoire et de formation en fonction de l'âge des élèves et a pour objectif de les initier à l'apprentissage des éléments de base du langage et de l'expression artistiques articulés autour des notions de : trait, couleur et volume.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants en filière préparatoire à partir de 6 ans ; aux adolescents et aux adultes débutants en filière de formation à partir de 15 ans.

Chaque école organise la formation pluridisciplinaire en réunissant ou en scindant trois formules différentes : soit un atelier pluridisciplinaire à part entière, soit un parcours échelonné sur l'année dans plusieurs spécialités successives, soit en

laissant, à l'élève, le choix d'une spécialité mais avec l'obligation de compléter l'acquisition des éléments de base dans d'autres ateliers.

Ce cours est aussi organisable en filière de transition ; l'objectif est, alors, de développer des axes de recherches et de création à travers différentes spécialités de cours afin d'atteindre des compétences artistiques transversales.

En filières de qualification ou de transition, l'élève a la possibilité de choisir une spécialité parmi les différents champs interdisciplinaires des cours artistiques de base :

- métiers d'art (spécialités : ferronnerie, ébénisterie, art du livre, joaillerie-bijouterie, vitrail, conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art),
- recherches graphiques et picturales (spécialités : dessin, peinture, illustration et bande dessinée, publicité et communication visuelle, infographie),
- image imprimée (spécialités : gravure, lithographie, sérigraphie, photographie, cinéma d'animation, cinégraphie-vidéographie-technique son, infographie),
- aménagement (spécialités : décoration, ensemble décorateur, scénographie)
- création textile (spécialités : tapisserie, tissage, tissu imprimé, création de costumes-décor-masques, dentelle),
- arts monumentaux (spécialités : peinture monumentale, sculpture monumentale)
- volumes (spécialités : sculpture, céramique sculpturale),
- arts du feu (spécialités : poterie, céramique, céramique sculpturale, métal, art du verre),

Liés à ces cours artistiques de base, les **cours artistiques complémentaires** sont :

- les cours de techniques artistiques pour les spécialités : dessin d'architecture et maquettisme, dessin technique, technologie de la photographie, technologie du verre, technologie des métaux, technologie de la terre et des émaux.
- le cours d'histoire de l'art et esthétique, obligatoire en filière de transition.

Les conditions d'admission et de régularité des élèves

Pour être admis à suivre les cours artistiques, l'élève doit satisfaire à plusieurs conditions. Il doit d'abord, au 31 décembre qui suit le début de l'année scolaire, avoir atteint l'âge minimum requis par la réglementation, lequel varie selon le domaine et la filière considérés.

Il doit ensuite s'acquitter d'un droit d'inscription, indexé chaque année. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce droit d'inscription est fixé à 147 €. Toutefois, l'inscription est gratuite pour les élèves de moins de 12 ans ou inscrits dans l'enseignement primaire, pour les élèves déjà inscrits dans une autre académie ou inscrits dans l'enseignement secondaire artistique de plein exercice ou inscrits dans l'enseignement secondaire professionnel ou technique (de transition ou de qualification) dans des options du secteur des arts appliqués, ainsi que pour diverses catégories de personnes, exonérées notamment pour des raisons sociales. Les élèves de 12 à 17 ans et les élèves inscrits dans l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale reconnus par la Communauté française bénéficient d'un droit d'inscription réduit (59 € en 2006-2007).

Pour être admis dans une année d'études ou une filière supérieure, l'élève doit également, posséder les compétences artistiques requises. Celles-ci sont évaluées par le Conseil de classe et d'admission.

En cas d'échec, l'élève ne peut s'inscrire plus de deux fois dans la même année d'études. Pour les cours organisés dans les filières autres que préparatoire, il ne peut en outre s'inscrire un nombre de fois supérieur au nombre maximal d'années d'études prévues augmenté de trois années scolaires. Outre ces conditions de base, l'élève doit suivre un nombre minimum de périodes de cours hebdomadaires. Ce nombre minimum peut varier en fonction du domaine, du cours et de la filière considérés. Pour les cours du domaine de la musique organisés en filière de formation, par exemple, l'élève est considéré comme régulier s'il suit deux périodes de 50 minutes par semaine, soit dans le même cours de base, soit dans deux cours de base différents, soit encore dans un cours de base et dans un cours complémentaire.

Il faut souligner que l'élève est également considéré comme régulier si, pour un même domaine et une même filière, il réunit un nombre suffisant de périodes de cours en étant inscrit dans deux ou plusieurs établissements.

La régularité de l'élève dépend également de son assiduité : il ne peut ainsi présenter plus de 20 % d'absences injustifiées entre le 1er octobre et le 31 janvier de l'année scolaire en cours. Au-delà du 31 janvier, si son pourcentage d'absence est supérieur à 20%, il ne sera pas admis aux épreuves (examen, jurys...) de fin d'année.



L'évaluation des élèves

A l'instar de l'enseignement de plein exercice, l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est fondé sur l'acquisition, par l'élève, de compétences artistiques et techniques de base à exercer jusqu'au terme de sa formation et qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celle-ci. L'élève inscrit dans les cours artistiques de base, en filières de formation, de qualification ou de transition, est évalué en fonction des socles de compétence définis dans des programmes de cours spécifiques en fonction des objectifs suivants :

- l'**intelligence artistique** de l'élève, à savoir la capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique ;
- la **maîtrise technique** de l'élève, à savoir sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité ;
- l'**autonomie de l'élève**, à savoir sa capacité de découvrir, de développer et de produire seul une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre ;
- la **créativité de l'élève**, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique qui lui est propre en vue d'une réalisation originale.

Diplômes et certificats

L'ESAHR délivre des certificats et/ou des diplômes pour chacun des cours artistiques de base.

Les **certificats** sanctionnent la réussite de l'élève dans un cours artistique de base, à l'issue du parcours effectué en filière de formation ou de qualification (ou de transition dite courte dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace).

Les **diplômes** sanctionnent la réussite de l'élève ayant satisfait à la formation suivie en filière de transition.

Les certificats et les diplômes de l'ESAHR ne sont toutefois pas reconnus pour l'obtention d'un emploi, notamment dans l'enseignement.

Une exception existe toutefois pour le diplôme délivré en filière de transition dite longue dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace. Moyennant la condition de cinq années d'expérience utile, les titulaires de ce diplôme peuvent en effet enseigner le cours de formation pluridisciplinaire ou leur spécialité diplômante dans les écoles de l'ESAHR.

Les diplômes de fin d'études délivrés par l'*Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze* de Bruxelles dans les spécialités « Rythmique » et « Expression corporelle » permettent également d'enseigner ces spécialités dans les établissements de l'ESAHR.

Liste des établissements de l'ESHR et leur adresse

BRUXELLES

Enseignement officiel subventionné

Ecole des Arts d'ANDERLECHT

Matricule : 8122003015
Chaussée de MONS, 882
1070 BRUXELLES
1070 BRUXELLES
Tél. : 02 / 520.65.57
Fax : 02 / 520.66.70
Direction : Marc BOLLY

Académie de musique d'ANDERLECHT

Matricule : 7122003014
Rue de la Procession, 78
1070 BRUXELLES
Tél. : 02 / 521.37.31
Fax : 02 / 520.52.98
Direction : Carlo GIANNONE
Sous-Direction : Bernadette
LEVACQ

Académie de musique et des arts de la parole

« Franz CONSTANT »

Matricule : 7122008010
Rue Robert Willame, 25
1160 BRUXELLES
Tél. : 02 / 673.54.98
Fax : 02 / 673.50.17
Direction : Serge CLEMENT

Académie de musique, de la danse et des arts de la parole de BERCHEM-SAINTE- AGATHE

Matricule : 7122273014
Place du Roi Baudouin, 1
1082 BRUXELLES
Tél. : 02 / 468.02.36
Fax : 02 / 468.02.36
Direction : Anne-Marie PAY

Académie des Arts de la Ville de BRUXELLES

Matricule : 7122003111
Rue Claessens, 59
1020 BRUXELLES
Tél. : 02 / 422.03.30
02 / 502.85.24
Fax : 02 / 422.03.38
02 / 513.13.87
Direction : Franck
VANTOURNHOUT
Sous-Direction : André
GOUSSEAU

Académie des Arts et Métiers « Constantin MEUNIER »

Matricule : 8122076013
Rue Général Tombeur, 78
1040 BRUXELLES
Tél. : 02 / 735.37.43
Fax : 02 / 733.54.53
Direction : Fabienne WULLUS

Académie « Jean ABSIL » Musique, danse et arts de la parole

Matricule : 7122003012
Rue Fetis, 29
1040 BRUXELLES
Tél. : 02 / 647.19.57
02 / 644.53.98
Fax : 02 / 644.53.98
Direction : Bernard DEKAISE

Académie de musique d'EVERE

Matricule : 7122078777
Rue Edouard Stuckens, 125
1140 BRUXELLES
Tél. : 02 / 216.89.33
Fax : 02 / 215.45.69
Direction : Frédéric DEBECQ

Académie de musique, de danse et des arts parlés de FOREST

Matricule : 7122081011
Rue Timmermans, 53 / 55
1190 BRUXELLES
Tél. : 02 / 343.70.40
Fax : 02 / 343.70.40
Direction : Jacques
VANHERENTHALS

Ecole des Arts d'IXELLES

Matricule : 8122132036
Rue Sans-Souci, 128
1050 BRUXELLES
Tél. : 02 / 515.78.50
Fax : 02 / 515.78.55
Direction : Alain JACQUEMIN

Académie de musique d'IXELLES

Matricule : 7122132035
Avenue des Eperons d'Or, 16
1050 BRUXELLES
Tél. : 02 / 515.78.30
02 / 515.78.31
Fax : 02 / 515.78.35
Direction : Philippe DURANT
Sous-Direction : Philippe VAN
LIERDE

Académie communale de musique « G.-H. LUYGAERENS »

Matricule : 7123136005
Rue du Saule, 1
1090 BRUXELLES
Tél. : 02 / 426.35.56
Fax : 02 / 427.60.72
Direction : Véronique
DELEMAZURE f.f.

Académie de dessin et des arts visuels de MOLENBEEK- SAINT-JEAN

Matricule : 8122197007
Rue Mommaerts, 2a
1080 BRUXELLES
Tél. : 02 / 411.79.92
02 / 414.83.43
Fax : 02 / 414.82.43
Direction : Thierry JONARD

Académie de musique et des arts de la parole de MOLENBEEK-SAINTE- JEAN

Matricule : 7122197006
Rue Kindergeluk, 1
1080 BRUXELLES
Tél. : 02 / 415.96.25
Fax : 02 / 415.96.25
Direction : François LAUWERS

Académie des Beaux-Arts « J.J. GAILLIARD »

Matricule : 8122264021
Rue de l'Hôtel des Monnaies,
108 / 110
1060 BRUXELLES
Tél. : 02 / 538.12.70
Fax : 02 / 534.48.22
Direction : Philippe JACQUES
f.f.

Académie de musique « Arthur DE GREEF »

Matricule : 7122264029
Rue de Neufchâtel, 16
1060 BRUXELLES
Tél. : 02 / 538.64.50
Fax : 02 / 539.45.73
Direction : Jean-Marie RENS

Académie des Beaux-Arts de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Matricule : 8122266008
Rue Potagère, 52
1210 BRUXELLES
Tél. : 02 / 220.27.61
Direction : Jos ERRENS

Académie de musique de SAINT-JOSSE-TEN-NOODE – SCHAERBEEK

Matricule : 7122266007
Place Quetelet, 3
1210 BRUXELLES
Tél. : 02 / 219.23.80
Fax : 02 / 219.23.80
Direction : Pierre PIQUE

Académie de musique instrumentale de SCHAERBEEK

Matricule : 7122269023
Avenue Renan, 12
1030 BRUXELLES
Tél. : 02 / 241.27.26
Fax : 02 / 216.39.18
Direction : Philippe
VERKAEREN

Ecole des Arts plastiques et visuels d'UCCLE

Matricule : 8122309021
Rue Rouge, 2
1180 BRUXELLES
Tél. : 02 / 348.65.19
Fax : 02 / 348.65.19
Direction : Patrick PICCARELLE

Académie de musique d'UCCLE

Matricule : 7122309020
Rue du Doyenné, 60
1180 BRUXELLES
Tél. : 02 / 343.30.63
Fax : 02 / 343.95.67
Direction : Olivier DE
SPIEGELEIR
Sous-Direction : Daniel
LEFEBVRE

Académie des Beaux-Arts de WATERMAEL-BOITSFORT

Matricule : 8122325006
Place Andrée Payfa-Fosseprez,
10
1170 BRUXELLES
Tél. : 02 / 673.76.92
Direction : Pierre FROMONT

Académie de musique de WATERMAEL-BOITSFORT

Matricule : 7122325005
Rue François Ruytinx, 31
1170 BRUXELLES
Tél. : 02 / 673.76.97
Fax : 02 / 673.56.66
watboistfort.irisnet.be
Direction : Thierry FIEVET

Académie de musique, des arts de la parole et de la danse

de WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Matricule : 7122339002
Avenue des 2 Tilleuls, 2a
1200 BRUXELLES
Tél. : 02 / 739.30.70
Fax : 02 / 739.30.72
Direction : Yves DEGUELLE
Sous-Direction : Vincent FONTAINE

Académie des Arts de WOLUWE-SAINT-PIERRE

Matricule : 8122340032
Avenue Charles Thielemans, 30
1150 BRUXELLES
Tél. : 02 / 773.06.45
02 / 773.06.44
Fax : 02 / 773.18.11
Direction : Marina MAYER

Académie de musique de WOLUWE-SAINT-PIERRE

Matricule : 7122340009
Avenue Charles Thielemans, 30
1150 BRUXELLES
Tél. : 02 / 773.06.42
02 / 773.06.43
Fax : 02 / 773.18.11
Direction : Marian MITEA
Sous-Direction : Caroline DECAMPS

Enseignement libre subventionné

Institut de rythmique JAKUES-DALCROZE de Belgique

Matricule : 7222123118
Rue Henri Wafelaerts, 53
1060 BRUXELLES
Tél. : 02 / 537.47.93
Fax : 02 / 648.20.64
Direction : Pierre KOLP

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Enseignement officiel subventionné

Ecole des Arts

de BRAINE-LALLEUD
Matricule : 8122041018
Rue du Château, 47
1420 BRAINE-LALLEUD
Tél. : 02 / 384.61.03
Fax : 02 / 389.48.89
Direction : Daniel PELLETTI

Académie de musique « Yolande UYTENHOVE »

Matricule : 7122041019
Rue du Château, 4
1420 BRAINE-LALLEUD
Tél. : 02 / 386.05.46
02 / 386.05.78
Fax : 02 / 386.05.52
Direction : Thierry DE MACQ

Académie intercommunale de musique, danse et arts de la parole de C.S.E. et O.-L.L.N.

Matricule : 7122234008
Rue des Ecoles, 32
1490 COURT-SAINT-ETIENNE
Tél. : 010 / 61.42.36
Fax : 010 / 61.57.63
Direction : Joël DE COSTER f.f.
Sous-Direction : Sabine EVRARD f.f.

Académie de musique de GREZ-DOICEAU

Matricule : 7122098777
Chaussée de la Libération, 30
1390 GREZ-DOICEAU
Tél. : 010 / 84.00.83
Fax : 010 / 84.00.83
Direction : Jacqueline DELVAUX

Académie de musique, danse et arts de la parole de JODOIGNE

Matricule : 7122127777
Place Lodewijck, 19
1370 JODOIGNE
Tél. : 010 / 81.15.01
Fax : 010 / 81.15.01
Direction : Jean-François REYGAERTS

Académie de musique de LA HULPE

Matricule : 7122157777
Rue des Combattants, 112
1310 LA HULPE
Tél. : 02 / 654.12.83
Fax : 02 / 654.12.83
Direction : Colette DUCHENE

Académie de musique, de danse et des arts de la parole de NIVELLES

Matricule : 7122214012
Rue du Béguinage, 12
1400 NIVELLES
Tél. : 067 / 21.62.46
Fax : 067 / 34.25.60
Direction : Thierry MEURENS
Sous-Direction : Léon BAONVILLE

Académie de musique, arts de la parole et danse de RIXENSART

Matricule : 7122255777
Rue des Ecoles, 1
1330 RIXENSART
Tél. : 02 / 652.00.09
Fax : 02 / 652.10.30
Direction : Luc DEWEZ

Académie « François DANEELS » de TUBIZE

Matricule : 7122308008
Rue de Stimbert, 21
1480 TUBIZE
Tél. : 02 / 355.40.00
Fax : 02 / 355.40.00
Direction : Michel DEHAUT f.f.

Académie de musique de WATERLOO

Matricule : 7122324014
Chaussée de Bruxelles, 267
1410 WATERLOO
Tél. : 02 / 351.09.77
Fax : 02 / 354.72.02
Direction : Ludovic DE SAN

Ecole des Beaux-Arts de WAVRE

Matricule : 8122327021
Rue Lambert Fortuné, 39
1300 WAVRE
Tél. : 010 / 22.53.31
Fax : 010 / 22.53.31
Direction : Dominique FURNAL

Académie de musique de WAVRE

Matricule : 7122327023
Avenue des Déportés, 69
1300 WAVRE
Tél. : 010 / 22.28.06
Fax : 010 / 22.28.06
Direction : Thérèse TIRIONS

PROVINCE DU HAINAUT

Enseignement officiel subventionné

Académie de musique d'ATH

Matricule : 7125014015
Rue de Pintamont, 55
7800 ATH
Tél. : 068 / 84.14.37
Fax : 068 / 84.14.38
Direction : Jean-Pierre JORION
Sous-Direction : Raphaël HERTSENS

Académie de musique de BAUDOUR

Matricule : 7125029777
Parc communal
7331 BAUDOUR
Tél. : 065 / 64.49.39
Fax : 065 / 64.49.39
Direction : Jean LECLERC

Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de BINCHE

Matricule : 8125043006
Château Paternotte - rue aux Mourdreux
7130 BINCHE
Tél. : 064 / 36.78.83
Fax : 064 / 36.78.83
Direction : Jean-Marc WATREMEZ

Conservatoire communal « Marcel QUINET »

Matricule : 7125043005
Faubourg Saint-Paul, 42
7130 BINCHE
Tél. : 064 / 33.40.60
Direction : Jean-Claude GLINEUR

Académie de musique, des arts parlés et chorégraphiques

de BRAINE-LE-COMTE
Matricule : 7125062008
Rue Britannique, 17
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067 / 55.22.87
Fax : 067 / 55.26.35
Direction : Ingrid BAUWIN

Académie royale des Beaux-Arts « Alphonse DARVILLE »

Matricule : 8125082023
Rue Dourlet, 26
6000 CHARLEROI
Tél. : 071 / 41.75.11
Direction : Maxime LONGREE

Conservatoire de musique « Arthur GRUMIAUX »

Matricule : 7125082035
Rue Adolphe Biarent, 1
6000 CHARLEROI
Tél. : 071 / 31.05.37
Fax : 071 / 32.61.65
Direction : Christian DELCOUX
Sous-Direction : Pascale MARCELINO

Académie de dessin et des arts décoratifs « Gustave CAMUS » de CHATELET

Matricule : 8125083010
Place Jean Guyot, 29 / 31
6200 CHATELET
Tél. : 071 / 39.53.92
Fax : 071 / 39.53.92
Direction : Maria Christina RUGGIN

Conservatoire de musique et des arts parlés

« Maurice GUILLAUME » de CHATELET

Matricule : 7125083009
Place du Baquet, 3
6200 CHATELET
Tél. : 071 / 40.13.70
Fax : 071 / 40.13.70
Direction : Fabienne KWIATKOWSKY

Académie de musique de COLFONTAINE

Matricule : 7125432004
Rue Général Leman, 4
7340 COLFONTAINE
Tél. : 065 / 67.12.57
Fax : 065 / 65.12.57
Direction : Gérald LARCIN

Académie de musique, de danse et d'arts de la parole de COUILLET

Matricule : 7125091004
Route de Philippeville, 304
6010 COUILLET
Tél. : 071 / 36.33.72
Direction : Pierre WASTERLAIN

Académie de musique de COURCELLES

Matricule : 7125092005
Rue H. Bayet, 10
6180 COURCELLES
Tél. : 071 / 46.99.47
Fax : 071 / 46.99.47
Direction : Hector BRICQ

Académie de musique d'ENGHIEN

Matricule : 7125102008
Rue des Ecoles, 30
7850 ENGHIEN
Tél. : 02 / 395.59.62
Fax : 067 / 33.52.55
Direction : Danièle VANDENBERGH

Académie de musique de FARCIENNES

Matricule : 7125124003
Rue Cl. Daix, 87
6240 FARCIENNES
Tél. : 071 / 39.58.67
Fax : 071 / 39.58.67
Direction : David BALTOUCH

Académie de musique et des arts parlés de FLEURUS

Matricule : 7125130016
Rue Joseph Lefebvre, 74
6220 FLEURUS
Tél. : 071 / 82.04.20
Fax : 071 / 82.04.21
Direction : André RULENS

Académie de musique et des arts de la parole de FONTAINE-L'EVEQUE

Matricule : 7125132995
Rue de l'Enseignement, 49
6140 FONTAINE-L'EVEQUE
Tél. : 071 / 54.16.01
Fax : 071 / 52.40.63
Direction : Jean-Auguste DE DOBBELEER

Académie de musique, danse et arts parlés de GILLY

Matricule : 7125156018
Chaussée de Charleroi, 75
6060 GILLY
Tél. : 071 / 41.32.47
Fax : 071 / 41.32.47
Direction : Pascal CHARDON

Académie de musique de GOSELLIES

Matricule : 7125161777
Rue Saint-Roch, 81
6041 GOSELLIES
Tél. : 071 / 35.57.03
Fax : 071 / 35.57.03
Direction : Daniel FURNEMONT

Académie de musique et arts de la parole « René LOUTHE »

Matricule : 7125200005
Rue Eugène Valentin, 22
7110 HOUDENG-AIMERIES
Tél. : 064 / 22.84.76
Fax : 064 / 22.84.76
Direction : Jacky COLAS f.f.

Académie de musique de JUMET-LODELINSART

Matricule : 7125213111
Rue Surlat, 35
6040 JUMET
Tél. : 071 / 37.51.33
Fax : 071 / 37.51.33
Direction : Véronique KRIPLEER

Académie de musique de LA BOUVERIE

Matricule : 7125216003
Rue Curé Malengreau, 10
7080 FRAMERIES
Tél. : 065 / 67.10.26
Fax : 065 / 67.10.26
Direction : Jeanne DE WISPELAERE

Conservatoire de musique de LA LOUVIERE

Matricule : 7125222013
Place communale, 26
7100 LA LOUVIERE
Tél. : 064 / 22.53.55
064 / 22.73.24
Fax : 064 / 22.73.24
Direction : Thierry PASTE

Académie de musique et des arts de la parole de MARCHIENNE-AU-PONT

Matricule : 7125255006
Place Roosevelt, 26
6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Tél. : 071 / 51.84.67
Fax : 071 / 51.52.83
Direction : Anne-Marie DUSART

Académie de musique de MARCINELLE

Matricule : 7125257007
Rue A. Thibaut, 20
6001 MARCINELLE
Tél. : 071 / 36.13.80
Direction : Monique HERBINIAT

Académie « Jean CHARLIER »

Matricule : 7125276004
Rue des Combattants, 64
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE
Tél. : 071 / 30.62.94
Fax : 071 / 30.62.94
Direction : Armand BRICQ

Académie de musique de MONS

Matricule : 7125277036
Rue des Cinq Visages, 6
7000 MONS
Tél. : 065 / 35.37.07
Fax : 065 / 35.29.03
Direction : Annick BERTIN
Sous-Direction : Luciano RENZETTI

Académie de musique de MONT-SUR-MARCHIENNE

Matricule : 7125289006
Rue Adolphe Max, 13
6032 MONT-SUR-MARCHIENNE
Tél. : 071 / 43.07.81
Fax : 071 / 43.07.81
Direction : Bernard CARLIER

Académie de musique de MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Matricule : 7125283009
Groupe scolaire de la Cité
Rue François Reconnu
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél. : 071 / 33.11.56
Direction : Marie-Madeleine NAVEZ

Académie de musique « Paulin MARCHAND »

Matricule : 7125279004
Rue Wilmet, 21
6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
Tél. : 071 / 56.09.59
Fax : 071 / 56.02.24
Direction : Antonio SAPERE

Académie de musique de MORLANWELZ

Matricule : 7125290009
Place Roosevelt, 18 / 20
7140 MORLANWELZ
Tél. : 064 / 43.16.66
Fax : 064 / 43.16.67
Direction : Isabelle POURTOIS

Académie de musique, théâtre, danse et Beaux-Arts de MOUSCRON

Matricule : 7121507011
Rue des Brasseurs, 1bis
7700 MOUSCRON
Tél. : 056 / 86.01.90
Fax : 056 / 86.01.94
Direction : Maureen BOTHUYNE
Sous-Direction : Jean-Jacques BURON

Académie de musique de PERUWELZ

Matricule : 7125318777
Boulevard Léopold III, 38
7600 PERUWELZ
Tél. : 069 / 77.23.54
Direction : Guy SEGHERS

Académie de musique de QUAREGNON

Matricule : 712531006
Rue de l'Égalité, 102
7390 QUAREGNON
Tél. : 065 / 79.37.39
Fax : 065 / 79.37.39069
065 / 77.23.54
Direction : André DIDIER
Sous-Direction : Guy LARDINOIS

Académie de musique de BELOEIL

Matricule : 7125036777
Rue Paul Pastur, 33
7972 QUEVAUCAMPS
Tél. : 069 / 56.13.75
Direction : Eric KLOTH f.f.

Académie de musique de RANSART

Matricule : 7125341002
Rue Paul Pastur, 62
6043 RANSART
Tél. : 071 / 34.08.65
Fax : 069 / 56.13.75
Direction : Christine WILMART

Académie de musique de SAINT-GHISLAIN

Matricule : 7125360995
Venelle Saint-Georges, 1
- Centre civique
7330 SAINT-GHISLAIN
Tél. : 065 / 79.17.28
Fax : 065 / 79.17.28
Direction : Jean-Claude DESIDE

Académie de musique « LA CHANTERIE »

Matricule : 7125377007
Rue Ferrer, 8
7060 SOIGNIES
Tél. : 067 / 34.16.07
Fax : 067 / 34.51.08
Direction : Jean-Louis POLIART

Académie de musique, arts parlés, danse

Matricule : 7125397777
Rue Liégeois, 4bis
6530 THUIN
Tél. : 071 / 59.52.05
Fax : 071 / 59.52.02
Direction : Marie-Ange BIERNY

Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de TOURNAI

Matricule : 8125402019
Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13
7500 TOURNAI
Tél. : 069 / 21.31.59
Direction : Pierre MOULIN

Conservatoire de musique de la ville de TOURNAI

Matricule : 7125402017
Place Reine Astrid, 2
7500 TOURNAI
Tél. : 069 / 45.25.90
Fax : 069 / 45.25.99
Direction : Michel JAKOBIEC f.f.
Sous-Direction : Thierry CUVELIER

Enseignement libre subventionné

Académie de musique et de danse de la Botte du Hainaut

Matricule : 7225379777
Grand-Rue, 51a
6470 RANCE
Tél. : 060 / 41.23.57
Fax : 060 / 41.28.24
Direction : Dominique COSAERT

Académie de musique SAINT-GREGOIRE

Matricule : 7225402777
Rue des Jésuites, 28
7500 TOURNAI
Tél. : 069 / 22.41.33
Fax : 069 / 84.38.15
Direction : Stéphane DETOURNAY

PROVINCE DE NAMUR

Enseignement officiel subventionné

Conservatoire de musique « Jean LENAIN » à AUVELAIS

Matricule : 7129017004
Rue Hicquet, 19
5060 SAMBREVILLE
Tél. : 071 / 26.00.35
Fax : 071 / 26.00.38
Direction : Patrick LECEUX
Sous-Direction : Michaël JAREMCZUK f.f.

Conservatoire de musique de CINEY

Matricule : 7129065008
Château Saint-Roch - rue du Sainfoin
5590 CINEY
Tél. : 083 / 21.31.92
Fax : 083 / 22.03.53
Direction : Jean-Philippe REUVIAUX f.f.
Sous-Direction : Jean-Pierre LAMBERTY

Académie de musique de DINANT

Matricule : 7129085006
Rue Saint-Michel, 9
5500 DINANT
Tél. : 082 / 22.34.08
Fax : 082 / 22.20.07
Direction : Marie-Claude REMY
Sous-Direction : Jean-Luc LEPAGE

« L'Académie » Centre de Formation artistique de la commune d'EGHEZEE

Matricule : 7129092777
Rue de la Gare, 1
5310 EGHEZEE
Tél. : 081 / 81.01.76
Fax : 081 / 81.01.75
Direction : Marc MARECHAL

Académie V. DE BECKER Musique – théâtre – danse

Matricule : 7129133005
Rue Gustave Docq, 32
5030 GEMBLOUX
Tél. : 081 / 62.63.96
Fax : 081 / 62.63.76
Direction : Jean-Marie DARTEVELLE

Académie des Beaux-Arts de NAMUR

Matricule : 8129236035
Rue du Lombard, 20
5000 NAMUR
Tél. : 081 / 25.51.54
081 / 25.51.53
Fax : 081 / 25.51.55
Direction : Jean-Luc MARTIN
Sous-Direction : Catherine CHARLIER

Conservatoire de musique de NAMUR

Matricule : 7129236033
Avenue Bourgmaster J.
Materne, 162
5100 JAMBES
Tél. : 081 / 30.49.35
081 / 33.07.20
Fax : 081 / 33.07.27
Direction : Françoise DUPONT
Sous-Direction : Véronique GOSSET

Académie des Beaux-Arts de SAMBREVILLE

Matricule : 8129320012
Place du Jumelage, 1
5060 SAMBREVILLE
Tél. : 071 / 77.47.47
Fax : 071 / 77.47.47
Direction : Jacques PEROT

Conservatoire « Lucien ROBERT » de TAMINES

Matricule : 7129320004
Place du Jumelage, 1
5060 SAMBREVILLE
Tél. : 071 / 77.28.21
Fax : 071 / 77.25.30
Direction : Giovanni VOTANO
Sous-Direction : Benoît LAMBILLOTTE

PROVINCE DE LIEGE

Enseignement officiel subventionné

Académie « Marcel DESIRON »

Matricule : 7126006004
Chaussée Roosevelt, 65
4540 AMAY
Tél. : 085 / 31.10.81
Fax : 085 / 31.21.99
Direction : Eric POLET f.f.

Académie communale « Julien GERSTMANS »

Matricule : 7126136009
Rue des Combattants, 1
4280 HANNUT
Tél. : 019 / 51.14.83
Fax : 019 / 51.14.83
Direction : Jean PAYON

Académie royale des Beaux-Arts de LIEGE

Matricule : 8126188100
Rue des Anglais, 21
4000 LIEGE
Tél. : 04 / 221.70.77
Fax : 04 / 221.70.76
Direction : Daniel SLUSE

Académie de musique de MALMEDY

Matricule : 7126203019
Ruelle des Capucins, 1
4960 MALMEDY
Tél. : 080 / 33.89.25
Fax : 080 / 77.16.07
Direction : Gérard CLOSE
Sous-Direction : Vincent DUJARDIN

Académie communale de musique « Amélie DENGIS » de SERAING

Matricule : 7126293004
Rue Léon Deleval, 9
4100 SERAING
Tél. : 04 / 336.27.97
Fax : 04 / 336.27.97
Direction : Catherine PAULY f.f.

Académie « René DEFOSSEZ »

Matricule : 7126304111
Rue Xhrouet, 29
4900 SPA
Tél. : 087 / 77.07.55
Fax : 087 / 77.17.69
Direction : Jean-Marie WINANTS
Sous-Direction : Claire LECHARLIER

Académie des Beaux-Arts de VERVIERS

Matricule : 8126329030
Place du Palais de Justice, 15
4800 VERVIERS
Tél. : 087 / 22.45.42
Direction : Jean-Bernard BARNABE f.f.

Conservatoire de VERVIERS Musique, arts de la parole et du théâtre, danse

Matricule : 7126329029
Rue Chapuis, 6
4800 VERVIERS
Tél. : 087 / 39.49.89
Fax : 087 / 39.49.99
Direction : Joseph GILET
Sous-Direction : Christiane RUTTEN

Académie de musique de WELKENRAEDT

Matricule : 7126366011
Rue Brecht, 1
4840 WELKENRAEDT
Tél. : 087 / 89.80.11
Fax : 087 / 88.11.27
Direction : Jean-Marie CREMER
Sous-Direction : Eric SENNHENN f.f.

Enseignement libre subventionné

Académie de musique OURTHE-VESDRE-AMBLEVE

Matricule : 7226024007
Rue Marsale, 10
4920 REMOUCHAMPS
– AYWAILLE
Tél. : 04 / 384.60.11
Fax : 04 / 384.75.49
Direction : Robert ORTMAN
Sous-Direction : Jean-Marie XHONNEUX

Académie de CHENEE

Matricule : 7226065015
Rue de l'Eglise, 3
4032 LIEGE – CHENEE
Tél. : 04 / 365.12.14
Fax : 04 / 365.12.14
Direction : David GLUCKMANN f.f.

Conservatoire de musique de HUY

Matricule : 7226160018
Quai d'Arona, 5
4500 HUY
Tél. : 085 / 21.32.31
Fax : 085 / 21.32.31
Direction : Christian LALUNE
Sous-Direction : Jean RYCKEWAERT

Académie de musique GRETRY

Matricule : 7226188097
Boulevard de la Constitution, 81
4020 LIEGE
Tél. : 04 / 342.61.60
Fax : 04 / 342.03.66
Direction : Benoît ROSSIUS
Sous-Direction : Frédéric COLLINET

Académie musicale et artistique

Matricule : 7226359013
Rue des Botresses, 12
4420 MONTEGNEE
Tél. : 04 / 247.80.80
Fax : 04 / 247.80.81
Direction : Joël HURARD f.f.

Académie de musique « César FRANCK »

Matricule : 7226342011
Rue de la Chinstrée, 2a
4600 VISE
Tél. : 04 / 379.38.25
Fax : 04 / 379.84.69
Direction : Philippe LEHAEN

Académie de WAREMME

Matricule : 7226359013
Rue Charles Lejeune, 4
4300 WAREMME
Tél. : 019 / 33.77.50
Fax : 019 / 33.02.23
Direction : Claire LECOQ

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Enseignement officiel subventionné

Académie des Beaux-Arts d'ARLON

Matricule : 8128006011
Rue Godefroid Kurth, 2
6700 ARLON
Tél. : 063 / 21.79.53
Fax : 063 / 22.61.25
Direction : Nathalie PIROTTE f.f.

Académie de musique de la ville d'ARLON

Matricule : 7128006777
Place des Chasseurs
Ardennais, 10
6700 ARLON
Tél. : 063 / 22.76.97
Fax : 063 / 23.30.99
Direction : Patrice BACH

Académie communale de musique – danse – arts de la parole de BASTOGNE

Matricule : 7128019777
Rue des Remparts, 45
6600 BASTOGNE
Tél. : 061 / 21.25.01
Fax : 061 / 21.82.39
Direction : Roland MAUS f.f.

Académie de musique de BERTRIX

Matricule : 7128027777
Rue de la Retraite, 15
6880 BERTRIX
Tél. : 061 / 41.53.92
Fax : 061 / 41.53.93
Direction : Bernard CRUCIFIX

Académie de musique de BOUILLON

Matricule : 7128033888
Rue des Bastions, 4
6830 BOUILLON
Tél. : 061 / 46.75.22
Fax : 061 / 46.80.92
Direction : Guy LAMOULINE

Académie de musique de SAINT-HUBERT

Matricule : 7128180777
Rue de la Converserie, 1
6870 SAINT-HUBERT
Tél. : 061 / 61.22.44
Fax : 061 / 61.22.06
Direction : Xavier HAAG

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Bld. du Jardin Botanique, 20-22
1000 Bruxelles
Tél.: + 32 (2) 690 80 60

Communication: michael.vandervalk@cfwb.be

Site: www.enseignement.be

Editeur responsable: Jean-Pierre Hubin, Administrateur général

